

### ACTUALITÉ

Page 2

#### ■ En bref

Page 4

#### ■ Le rendez-vous du patrimoine

Annabelle Pando

**Assurance-vie : ajout d'un nouvel assuré et conséquences sur l'antériorité fiscale du contrat**

### DOCTRINE

Page 6

#### ■ Immobilier

Patrice Battistini

**Présentation du décret n° 2019-495 du 22 mai 2019 relatif à la prévention des risques de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux**

### CHRONIQUE

Page 8

#### ■ Administratif

Par les membres de la Faculté de droit, économie et administration de Metz  
Sous la direction de Pierre Tifine  
**Chronique des arrêts de la cour administrative d'appel de Nancy (Octobre 2018 - Mars 2019)**

### CULTURE

Page 15

#### ■ Musique

Jean-Pierre Robert  
**Sur les ailes du chant**

Page 16

#### ■ Bibliophilie

Bertrand Galimard Flavigny  
**Les Causes Criminelles illustrées**

KIOSQUE  
Lextenso

Votre revue OFFERTE  
sur tous vos écrans

## ACTUALITÉ

### Le rendez-vous du patrimoine

#### Assurance-vie : ajout d'un nouvel assuré et conséquences sur l'antériorité fiscale du contrat <sup>147r6</sup>

Annabelle PANDO

Répondant aux questions de deux sénateurs, l'administration fiscale se positionne enfin sur la jurisprudence de la Cour de cassation de 2015 considérant que l'ajout d'un nouvel assuré à un contrat d'assurance-décès n'emporte pas novation du contrat.

Décidément, la co-souscription d'un contrat d'assurance-vie est au cœur des préoccupations des professionnels du patrimoine, juristes comme assureurs. En 2017, ceux-ci ont fait remonter leur interrogation auprès des sénateurs Christophe-André Frassa et Claude Malhuret, à laquelle Bercy vient seulement de répondre.

La question porte sur le passage d'un contrat à souscription unique à un contrat en co-souscription par ajout d'un nouveau souscripteur-assuré. Est-ce que cette opération constitue une novation ? Auquel cas elle ferait perdre au contrat son antériorité fiscale. Pour l'administration fiscale, il s'agit d'une question de fait qui doit être appréciée au cas par cas (Rép. min Frassa, n° 10465 JO Sénat, 30 mai 2019 et Rép. min Malhuret n° 00260 JO Sénat, 30 mai 2019).

#### ■ Jurisprudence civile

La question est née à la suite d'un arrêt de la Cour de cassation, rendu par la première chambre civile en 2015 (Cass. 1<sup>er</sup>

civ., 19 mars 2015, n° 13-28776). Celle-ci a affirmé que l'adjonction d'un époux commun en biens à un contrat d'assurance-vie souscrit initialement en adhésion simple ne constitue pas une novation, au sens de l'article 1271 du Code civil, faute de substitution de créancier, de créance ou de débiteur.

Dans l'affaire qui a donné lieu à la décision, un assuré avait souscrit un contrat d'assurance décès en décembre 1988. Son épouse y avait adhéré conjointement en septembre 1995. L'époux était décédé en 1999. En 2002, l'épouse survivante, âgée de 93 ans, avait modifié la clause bénéficiaire, désignant ses sept petits-neveux et nièces. Deux mois plus tard elle avait réalisé un versement de 60 000 euros. Elle décéda en 2003.

Suite en p. 4

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com  
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris  
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 Gazette du Palais

annonceslegales@gazette-du-palais.com  
12, place Dauphine - 75001 Paris  
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le  
Quotidien  
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com  
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris  
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi  
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com  
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris  
Tél. : 01 42 34 52 34